

# CARTE NATIONALE D'IDENTITE

**TOUT DOSSIER INCOMPLET  
NE POURRA ÊTRE DÉPOSÉ  
ET UN NOUVEAU RENDEZ-VOUS  
SERA FIXÉ**

## ORIGINAUX A PRESENTER DANS TOUS LES CAS

. **Le document CERFA** à imprimer après l'avoir pré-rempli en ligne ou à remplir sur place

<https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>

. **Un justificatif de domicile** récent (moins de 1 an) au nom de l'intéressé : quittance de loyer établie par un organisme, EDF (facture et/ou échéancier) SOGEDO, l'avis d'imposition, la quittance d'assurance habitation

### En cas d'hébergement par un tiers :

Justificatif de domicile de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant + attestation sur l'honneur **de plus de trois mois.**

. **Une photo d'identité** récente (moins de 6 mois), de couleur, de face, claire, conforme à la norme ISO/IEC 19794-5 :2005.



Ne pas découper les photos

## Si vous ne possédez ni carte d'identité plastifiée, ni passeport en cours de validité

**Acte de naissance de moins de 3 mois** (copie intégrale) : original



Si vous êtes né dans l'une des communes adhérentes à la dématérialisation, la fourniture d'un acte de naissance dans le cadre de votre demande n'est plus nécessaire.

Vérifiez les communes concernées auprès du premier accueil ou en consultant :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

## A FOURNIR DANS LE CADRE D'UN RENOUELEMENT

### Si votre CNI est récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)

- Ancienne CNI

### Si votre CNI est périmée depuis plus de 5 ans

- un passeport DELPHINE (périmé depuis moins de 2 ans)
- un passeport électronique (périmé depuis moins de 5 ans)
- un passeport biométrique (périmé depuis moins de 5 ans)

### Autre pièce (original) à produire dans les cas suivants :

- **Perte ou vol** : déclaration de perte (à compléter en mairie au moment du renouvellement de la carte) ou de vol (préalablement établie à la gendarmerie) + document officiel avec photo + timbres fiscaux de 25 euros. (achat dans bureaux de tabac, trésor public).
- **Nom d'usage pour majeur** : Jugement définitif et exécutoire de divorce ou attestation écrite de l'ex-époux accompagné de la copie de sa pièce d'identité.
- **Nom d'usage pour mineur** : attestation écrite sur l'honneur des 2 parents autorisant le port du nom d'usage et copie de leurs pièces d'identité.
- **Nom de veuve** : présenter l'acte de décès de l'époux ou livret de famille.
- **Nom d'époux** : copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois portant la mention du mariage ou copie intégrale de l'acte de mariage de moins de 3 mois.
- **Divorce des parents** : jugement définitif et exécutoire de divorce. En cas de garde alternée, produire les justificatifs de domicile des 2 parents et leurs pièces d'identité.



**Pour plus de rapidité !  
Privilégiez la demande par internet**












Si la photo ne respecte pas certaines spécifications elle sera rejetée et le titre d'identité ne sera pas délivré



### Quelles sont les caractéristiques de la photographie requise ?

SUJET	OBLIGATIONS
<b>Qualité</b>	La photo doit être nette, sans pliure, ni trace
<b>Format</b> 	La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut La taille du visage doit être de 32 à 36 mm (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure)
<b>Luminosité, contraste et couleurs</b> 	La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.
<b>Fond</b> 	Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit.
<b>Tête</b> 	La tête doit être nue sans chapeau, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif.
<b>Regard et expression</b> 	Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
<b>Visage et yeux</b> 	Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
<b>Lunettes et montures</b> 	Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez, les lunettes doivent respecter les conditions suivantes : La monture ne doit pas être épaisse et ne pas masquer les yeux, Et les verres doivent être ni teintés, ni colorés et sans reflet.

# Carte nationale d'identité

Les dépôts et les retraits de carte nationale d'identité se font

**uniquement sur rendez-vous au**

**04.50.20.03.49**

**Délai d'instruction :**

pour la demande : 30 minutes

pour le retrait : 15 minutes

**La présence** du mineur âgé de 12 ans ou plus **est impérative** pour **le dépôt et le retrait** de la carte d'identité

**La présence** du mineur de moins de 12 ans **est impérative** pour le **dépôt** de la carte d'identité

**Vous devez connaître l'état-civil de :**  
**(nom, prénoms, dates et lieux de naissance)**

**Votre père**

.....  
.....

**Votre mère**

.....  
.....

La carte d'identité devra être retirée dans un délai de **3 mois** suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, elle sera détruite.